CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE APPLICABLES AUX BILLETS DE CATEGORIE OR RELATIFS AUX HOSPITALITES VALABLES POUR LES MATCHES DE LA COUPE DU MONDE DE RUGBY 2023 COMMERCIALISES PAR LE FC NANTES

1. CHAMP D'APPLICATION ET OPPOSABILITE DES CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE (CPV)

Les présentes ont pour objet de régir l'utilisation des billets de catégorie Or émis pour la Coupe du monde de Rugby 2023 (le « Tournoi ») et acquis dans un package octroyant un droit d'accès pour assister à l'une des rencontres du Tournoi (ci-après « le match du Tournoi ») et auquel sont associées de manière indissociable des prestations d'hospitalités.

Les présentes sont applicables à toute personne morale et personne physique ayant acquis un ou des Billets auprès du FC NANTES (« l'ACHETEUR »), et à tout BENEFICIAIRE (personne bénéficiant, de quelque manière que ce soit, d'un Billet acquis par l'ACHETEUR), chacun étant désigné comme un « PORTEUR ».

Le FC NANTES se réserve le droit de modifier les CPV à tout moment et sans préavis. Les CPV applicables sont celles acceptées à la date d'achat du Billet.

Toute commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'ACHETEUR aux CPV. L'ACHETEUR se porte fort du respect des CPV par le BENEFICIAIRE.

La validation du Billet, ainsi que l'entrée au sein de l'enceinte du stade vaut acceptation irrévocable, par le PORTEUR, du règlement intérieur unifié applicable dans le stade dans lequel les rencontres se dérouleront (le « Règlement Intérieur »), charge à l'ACHETEUR de l'adresser aux BENEFICIAIRES.

Le Règlement Intérieur est également affiché à l'entrée du stade, ainsi que disponible sur le site Internet du FC NANTES.

Tout PORTEUR qui ne se conformerait pas à ce Règlement Intérieur pourra se voir refuser l'entrée du stade ou s'en voir expulsé sans pouvoir prétendre au remboursement de son Billet. Les CPV prévalent, en cas de contradiction, sur les dispositions dudit Règlement Intérieur.

Toutes conditions contraires, notamment d'achat, sont inopposables au FC NANTES. Aucune condition particulière ne prévaut sur les présentes CPV, sauf stipulations expresses et contraires des parties.

2. MODALITES D'ACHAT ET DE DELIVRANCE DES BILLETS

2.1. Modalité d'achat

Comme indiqué à l'article 1, les Billets ne peuvent être achetés qu'auprès du FC NANTES ou de tout agent officiel ou tout mécanisme de vente et de transfert autorisé par le FC NANTES ou le GIP France 2023.

Il est précisé que le FC NANTES et France 2023 se réservent le droit de limiter ou d'étendre la période de distribution des Billets, à tout moment, par quelque moyen et/ou sur quelque support et par quelques intermédiaires que ce soit.

Le FC NANTES et France 2023 se réservent la possibilité de faire bénéficier à certains ACHETEURS de conditions particulières, notamment d'une priorité d'achat pour des matchs ou des stades déterminés.

En tout état de cause les Billets qui seraient obtenus via un autre canal de distribution que ceux déterminés par le FC NANTES ou France 2023 seront nuls et pourront être annulés sans que le PORTEUR puisse prétendre à un remboursement.

2.2. Délivrance du Billet

Dans un souci de préservation de l'environnement, les Billets seront délivrés principalement sous forme de e-Billets. Pourront également être délivrés des m-Billets. Ces Billets pourront être adressés par email ou mis à disposition sur un espace dédié d'un site Internet exploité pour le Tournoi.

Les Billets électroniques e-tickets doivent être imprimés en format portrait sur du papier A4 blanc et vierge sans modification de la taille d'impression avec une imprimante jet ou laser. Aucun autre support (tablette, ordinateur mobile, téléphone mobile, etc.) ne pourra être valable. L'attention du PORTEUR est particulièrement attirée sur le fait que le Billet partiellement imprimé, souillé, endommagé ou illisible ne pourra être considéré comme valable et ne pourra en conséquence permettre l'accès au stade.

Le FC NANTES se réserve le droit de procéder à l'annulation, sans préavis et sans remboursement, d'un achat de Billet qui présenterait un risque de fraude, notamment en cas d'utilisation frauduleuse de carte de paiement, ou d'atteinte à la sécurité de la manifestation sportive.

2.3. Conditions d'utilisation des Billets

Chaque Billet n'est valable que pour le match indiqué sur la face recto de son support, à la date qui y est inscrite ou, en cas de report, à celle du match reporté. Le Billet n'est ni échangeable ni remboursable, sans possibilité d'en procéder à la revente.

Chaque Billet est nominatif, délivré au nom de l'ACHETEUR et, le cas échéant, au nom du BENEFICIAIRE. Afin de pouvoir pénétrer dans l'enceinte du stade, le PORTEUR, en ce compris l'enfant mineur, doit présenter le Billet à l'un des points de contrôle mis en place et présenter un justificatif d'identité à son nom (carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité). En l'absence de justificatif d'identité, l'entrée pourra être refusée.

S'agissant des m-billets, le PORTEUR doit se munir d'un terminal mobile en état de fonctionnement et permettant la lecture du code barre ou QR code du m-billet sur son écran (terminal de type smartphone).

Le FC NANTES et le GIP France 2023 déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol du terminal mobile sur lequel est enregistré le m-billet, ainsi qu'en cas de défaillance du terminal mobile (en ce compris mais non limité à, charge insuffisante de la batterie, impossibilité d'afficher ou de récupérer le m-billet, panne, défaillance technique du terminal mobile, impossibilité de se connecter à Internet). Si nécessaire, le PORTEUR du m-billet pourra se présenter au service clients présent sur les lieux du match, afin que celui-ci soit imprimé sur un support physique. Toute sortie du stade est définitive. Le PORTEUR n'est pas autorisé à rentrer à nouveau dans l'enceinte du stade.

2.4. Service Après-Vente

Les PORTEURS sont invités à prendre directement contact avec le FC NANTES auprès duquel le Billet a été acquis.

Le Service Après-Vente du FC NANTES pour toute demande relative aux Billets est également disponible par mail à l'adresse suivante : entreprises@fcnantes.com

3. REVENTE DE BILLETS ET INTERDICTION D'UTILISATION DE LA PLATEFORME DE REVENTE OFFICIELLE

Il est strictement interdit, sans l'accord préalable et exprès du FC NANTES, de vendre, céder ou proposer à la vente ou à la cession (notamment sur des sites Internet, aux abords du stade ou dans son enceinte) sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit à un tiers autre que ses BENEFICIAIRES, un ou plusieurs Billets de catégorie Or qui lui sont attribués exclusivement pour son usage et celui de ses BENEFICIAIRES.

Le Billet de catégorie Or ne peut être dissocié des prestations d'hospitalité inclus dans le package.

En tout état de cause, l'ACHETEUR s'engage à respecter les CPV et le Règlement Intérieur et se porte fort du consentement de tout PORTEUR aux CPV et au Règlement Intérieur, ainsi qu'à leur parfait respect par ces derniers.

Aux fins notamment de lutter contre le marché noir, le FC NANTES se réserve la faculté de considérer comme nuls, de plein droit, sans préavis et sans formalité, le/les Billets revendus ou cédés de manière illicite. Le PORTEUR se verra refuser l'entrée dans l'enceinte du stade, sans préjudice de l'action civile ou pénale à l'encontre de son contrevenant. Aucun remboursement du/des Billets ne sera accordé dans ces circonstances. Il est à ce titre rappelé qu'en application de l'article L. 313-6-2 du Code Pénal, « le fait de vendre, d'offrir à la vente ou d'exposer en vue de la vente ou de la cession ou de fournir les moyens en vue de la vente ou de la cession des titres d'accès à une manifestation sportive, culturelle ou commerciale ou à un spectacle vivant, de manière habituelle et sans l'autorisation du producteur, de l'organisateur ou du propriétaire des droits d'exploitation de cette manifestation ou de ce spectacle, est puni de 15 000 € d'amende. Cette peine est portée à 30 000 € d'amende en cas de récidive.»

4 RESPONSABILITE DES PORTEURS

Les PORTEURS sont responsables de leur Billet. Les Billets ne peuvent être ni remboursés, ni échangés (y compris en cas de perte, vol ou destruction) et aucun duplicata n'en sera émis.

5. ACCES AU STADE ET AUX ESPACES D'HOSPITALITE

Seules les personnes munies d'un Billet (en ce compris les enfants) pourront accéder au stade.

Toute personne qui ne sera pas en possession d'un Billet pourra être expulsée du stade.

Le Billet doit être conservé par son PORTEUR. Toute sortie du stade est considérée comme définitive.

Tout PORTEUR s'engage, sous peine d'expulsion et de poursuites, sans pouvoir prétendre au remboursement de son Billet, à respecter les mesures de sécurité arrêtées par le FC NANTES dans ses CPV, ainsi que par le Règlement Intérieur dans lequel se déroule la rencontre.

L'accès au stade est interdit aux mineurs de moins de 16 ans non accompagnés par un adulte. Le FC NANTES déconseille aux parents d'emmener des enfants de moins de 3 ans au stade.

Pour des raisons de sécurité (à titre d'exemple, lutte contre le terrorisme) et de prévention sanitaire (à titre d'exemple, lutte contre une épidémie type Covid-19), le FC NANTES et le GIP France 2023 pourront être amenés à prendre des mesures exceptionnelles susceptibles de ralentir l'accès dans l'enceinte du stade, ce que l'ACHETEUR et le BENEFICIAIRE acceptent.

L'accès au stade peut être limité aux seuls porteurs des documents exigés par les autorités sanitaires à la date de la manifestation (à titre d'exemple pass sanitaire, passeport vaccinal).

L'accès au stade et aux espaces d'hospitalité est interdit à toute personne en état d'ébriété manifeste ou sous influence de produits stupéfiants et de tout produit altérant le comportement du PORTEUR.

Toute personne peut être soumise à des mesures de palpation de sécurité et se voir imposer la présentation d'objets dont elle est porteuse. Ces palpations de sécurité peuvent être effectuées par tout préposé de l'organisateur de la manifestation agréée par la commission régionale ou interrégionale d'agrément et de contrôle, conformément aux dispositions législatives réglementaires en vigueur.

Quiconque refusera de se prêter à des mesures de contrôle ou refusant de respecter les consignes données par les personnels chargés d'assurer l'application de ces mesures se verra refuser l'entrée au stade et ne pourra prétendre au remboursement de son Billet.

L'accès aux salons et espaces intérieurs ou extérieurs au Stade, et plus généralement à tout espace d'hospitalités, se fait par les moyens d'accès à la prestation d'hospitalités remis ou adressés par le FC NANTES. Les PORTEURS sont invités à consulter régulièrement le site internet officiel du Tournoi ainsi que le Règlement Intérieur, afin de préparer au mieux leur venue au Stade.

6. LEGISLATION RELATIVE A LA SECURITE DANS UN STADE ET DANS LES ESPACES D'HOSPITALITE

L'accès au stade pourra être refusé, sans remboursement de son Billet, à toute personne portant des objets figurant sur la liste des objets interdits par les dispositions légales ou réglementaires (notamment les dispositions de l'article L332-8 du Code du sport et de l'article 132-75 du Code pénal) et par le Règlement Intérieur.

Le PORTEUR s'engage à respecter la loi et les règlements applicables à la sécurité dans les enceintes sportives. En cas de non-respect des comportements prohibés et objets interdits définis ci-après, le PORTEUR pourra se voir interdire l'accès au Stade, et ne pourra prétendre au remboursement de son Billet. Il est également rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article L. 332-1 du Code du sport : « Aux fins de contribuer à la sécurité des manifestations sportives, les organisateurs de ces manifestations peuvent refuser ou annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatives à la sécurité de ces manifestations. A cet effet, les organisateurs peuvent établir un traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux manquements énoncés à l'avant-dernier alinéa du présent article, dans des conditions fixées par décret en Conseil

d'Etat pris après avis motivé et publié de la Commission nationale de l'informatique et des libertés. » Il est rappelé qu'il est notamment interdit aux PORTEURS de pénétrer dans l'enceinte d'un stade en possession des éléments suivants :

- De matériel de propagande à caractère raciste, xénophobe ou incitant à la violence. Ceci s'applique également au port de vêtements ou d'insignes à caractère raciste, xénophobe ou incitant à la violence. Le FC NANTES et le GIP France 2023 rejettent tout groupe encourageant la violence sous n'importe laquelle de ses formes et exhibant des symboles qui incitent à ce type de comportement.
- D'éléments à caractère publicitaire, commercial, politique ou religieux de quelque nature que ce soit, tels que les banderoles, les pancartes, les symboles ou les tracts.
- D'armes quelles qu'elles soient, par exemple : les couteaux, les objets tranchants, les barres, les armes à feu ou tout objet dangereux, y compris les parapluies.
- De pointeurs laser.
- De sprays gazeux, de substances corrosives et de colorants.
- D'objets en verre, de tout type de bouteille, de bocal, de canette ou de récipient composé d'un matériau fragile, particulièrement dur ou présentant un risque d'éclatement, conformément aux lois en vigueur, ainsi que de tout objet pesant plus de 500 g ou de tout récipient de plus de 500 ml. Les récipients plus petits peuvent être autorisés mais leur bouchon devra être retiré.
- D'objets de grande taille tels que les escabeaux, les tabourets, les sièges, les cartons ou les valises (aucun service de consigne ne peut être fourni).
- De torches, de fusées, de feux d'artifice, de bombes fumigènes ou de tout autre objet pyrotechnique.
- De boissons alcoolisées ou de tout type de drogue.
- D'animaux (à l'exception des chiens-guides).
- De casques de tout type, de batteries de véhicules électriques, ou de poussettes.
- D'appareils sans fil qui émettent des ondes radio (en ce compris mais non limité à, brouilleurs de téléphone, les scanners radio et les talkies-walkies, les routeurs wi-fi (réseau local sans fil)), à l'exclusion toutefois des téléphones portables à usage personnel et les dispositifs sans fil qui n'ont que des fonctions de réception (tels que les radios).
- D'instruments bruyants à fonctionnement mécanique, tels que les mégaphones et les klaxons à air comprimé.
- De drones.
- De perches à selfies, de caméras et d'appareils photos à usage professionnel.
- Des objets pouvant compromettre ou perturber la tranquillité des autres spectateurs et notamment les grands drapeaux, les chapeaux de grande taille, les grands parapluies, des sifflets, vuvuzelas, instruments de musique, cornes...
- Tout objet que FC NANTES ou le GIP France 2023 considère comme dangereux, nocif et/ou illégal ou qui peut être utilisé comme une arme ou un projectile ou qui peut compromettre ou interférer de toute autre manière avec la sécurité de toute personne ou la sécurité du lieu. Il est précisé que seules les hampes en plastique creuses et flexibles, d'une longueur maximum de 70cm, pourront accéder au stade sans autorisation préalable. De même, il est précisé qu'il est notamment interdit :
- de franchir les clôtures et barrages, ainsi que tout dispositif destiné à contenir le public ;
- de se livrer à des courses, bousculades ou glissades ;
- de pénétrer sur l'aire de jeu ;

- de vendre ou de remettre, dans l'enceinte du stade ou à proximité de celui-ci, tout article ou objet promotionnel ou commerciaux sans l'autorisation préalable du GIP France 2023. Le FC NANTES ou GIP FRANCE 2023 se réserve la possibilité de demander au PORTEUR de fournir une copie de cette autorisation lors de son entrée ou dans l'enceinte du stade.
- d'apporter et/ou de garder les ballons des matchs.

Les spectateurs devront suivre à tout moment les instructions données par la police, par les membres du service de sécurité, par les pompiers, par les stewards, par le personnel médical ou annoncées par le système de mégaphone du stade. Pour des raisons de sécurité, les spectateurs sont tenus de changer de place si la police, les membres du service de sécurité privé ou les stewards leur en donnent l'ordre, y compris s'il leur est demandé de rejoindre des places situées hors de la zone qui leur est en principe réservée.

En outre, le GIP France 2023 se réserve le droit de refuser l'accès au stade à toute personne dont la tenue ou le comportement serait susceptible de nuire au bon déroulement de la rencontre. Le respect d'autrui et le fair-play sont des valeurs essentielles. En conséquence, le PORTEUR du Billet s'interdit notamment tout comportement qui pourrait nuire à autrui, à l'événement, ou au GIP France 2023.

A l'intérieur des espaces d'hospitalité, le PORTEUR s'engage à adopter une attitude et un comportement qui ne soit pas de nature à nuire au bon déroulement du match ou à porter préjudice aux autres PORTEURS et à tout employé ou prestataire exerçant son activité professionnelle. Il s'engage également à porter une tenue correcte et adaptée aux prestations comprises par le Billet. Le cas échéant, FC NANTES tiendra informé le PORTEUR, préalablement au match, de la tenue exigée pour chaque espace d'hospitalité, le PORTEUR s'engageant par avance à s'y conformer. A toutes fins utiles, il est précisé à l'ACHETEUR que des boissons alcoolisées sont susceptibles d'être proposées à la consommation au sein des espaces d'hospitalité. Le PORTEUR est sensibilisé aux dangers sur la santé et sur les comportements liés à la consommation d'alcool et s'engage à ne pas franchir les limites raisonnables liées à la consommation d'alcool afin de ne pas nuire au match ou à autrui. En cas de non-respect de ces dispositions, le PORTEUR sera reconduit à l'extérieur du Stade et/ou desdits espaces d'hospitalité, sans qu'il puisse prétendre à un quelconque remboursement. Le PORTEUR s'engage à agir dans le strict respect des législations applicables, en France comme à l'étranger, contre la corruption, le trafic d'influence et le conflit d'intérêt. L'ACHETEUR s'engage et se porte fort du respect de cet engagement par ses employés, actionnaires, administrateurs, dirigeants, sociétés affiliées et sous-traitants ainsi que ses représentants légaux. Il est également strictement interdit de nuire au bon déroulement de la rencontre en réalisant, au sein du stade ou à proximité, une manifestation non autorisée, que celle-ci soit à vocation commerciale (en ce compris, une manœuvre d'« ambush marketing »), ou déployée pour des raisons militantes ou personnelles. Il est interdit de mener toute activité commerciale qu'elle soit, ou d'offrir (gratuitement ou à la vente), vendre ou détenir des articles avec l'intention de les vendre (y compris, sans limitation, des boissons, de la nourriture, des souvenirs, des vêtements, des articles promotionnels et/ou commerciaux et de la littérature), dans chaque cas sans l'autorisation écrite préalable du GIP France 2023. Pour des raisons de sécurité, la position des jeunes enfants sur les genoux des parents est déconseillée. En tout état de cause, les spectateurs devront se conformer au Règlement intérieur, disponible sur le Site Internet.

7. DROITS A L'IMAGE

Tout PORTEUR autorise gracieusement le GIP France 2023, ainsi que la société en charge de l'exploitation du stade, à capter et à utiliser les images sur lesquelles il pourrait apparaître, captées par tous moyens (photographies, films, etc.) à l'occasion des matches, sur tous supports (sans limitation de quantité) et par tous médias, et ce à titre transférable, dans le monde entier et pour toute la durée de protection des droits y afférents, à des fins commerciales, de promotion et/ou de représentation des matchs de la Coupe du Monde de Rugby 2023, du stade et/ou du GIP France 2023 ainsi qu'à l'occasion de la retransmission télévisée desdits matches. Ces droits sont librement cessibles par le GIP France 2023 à tout tiers de son choix. Les photographies ou tout autre enregistrement de sons ou d'images pris par le PORTEUR dans un stade peuvent être utilisés uniquement à des fins personnelles, privées, non commerciales et non promotionnelles. Le PORTEUR ne doit pas, sauf à des fins personnelles, privées, non commerciales et non promotionnelles, à l'exclusion de toutes fins commerciales, diffuser à tout moment, sur Internet, à la radio, à la télévision et/ou sur toute autre forme ou type de média actuel et/ou futur, tout son, image, description ou résultat et/ou statistiques d'un match (en tout ou partie) y compris (sans limitation) tout contenu de

ce type réalisé, enregistré ou capturé sous forme fixe ou en mouvement par des téléphones portables ou par toute autre forme de terminal sans fil et/ou portable, ou pour aider toute autre personne dans la conduite de ces activités.

8. PARIS SPORTIFS

Aux fins de lutte contre les risques de fraude sportive, il est strictement interdit dans l'enceinte du stade de parier, par quelque moyen que ce soit (électronique ou autre) sur des éléments, résultats ou événements en relation avec la manifestation sportive, ou d'utiliser des moyens de communication (électroniques ou autres) en vue de saisir les données sportives destinées à des paris. En cas de violation de cette interdiction, toutes mesures seront prises pouvant aller jusqu'à l'expulsion hors de l'enceinte du stade, de la personne concernée.

9. ACTIVITES PROMOTIONNELLES ET COMMERCIALES

Il est strictement interdit d'utiliser tout Billet en tant que support d'activités promotionnelles et/ou commerciales, notamment (et non limitativement) en tant que dotation de tout concours, vente de charité, enchères, jeux-concours, compétitions, loteries, opérations de stimulation internes et toutes activités similaires. Il est interdit d'utiliser tout Billet, sans l'accord préalable et exprès du FC NANTES, en tant qu'élément d'une vente liée à toute prestation de service ou toute vente de biens par l'ACHETEUR, un BENEFICIAIRE ou un tiers. En cas de contravention aux présentes stipulations, le FC NANTES se réserve le droit d'introduire toute action civile ou pénale.

10. VIDEOSURVEILLANCE

Le PORTEUR est informé que, pour sa sécurité, le stade est équipé d'un système de vidéosurveillance placé sous le contrôle d'Officiers de Police Judiciaire et dont les images sont susceptibles d'être utilisées en cas de poursuites judiciaires. Un droit d'accès est prévu pendant le délai de conservation des images conformément aux dispositions de l'article L.253-5 du Code de la sécurité intérieure. Ce droit peut s'exercer par courrier au directeur d'exploitation du stade concerné ou à la CNIL à l'adresse suivante : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

11. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le FC NANTES s'engage à traiter et à conserver toutes informations personnelles confiées dans le respect des dispositions de la loi n°78-10 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés », modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, ainsi que le Règlement européen sur la protection des données n°2016/679 (ci-après « RGPD »), et ce uniquement pour l'organisation et la gestion des matches qu'il organise et pour tenir l'ACHETEUR informé de l'actualité de FC NANTES et de lui faire bénéficier en priorité des biens et services liés à leurs activités. Le PORTEUR est informé qu'il dispose à l'égard de ces informations d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, à la portabilité et de suppression conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et du RGPD précitée.

Toute personne dont les données personnelles sont collectées dispose également du droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, au traitement de ses données, ainsi que du droit de définir le sort de ses données après son décès. Ces droits peuvent être exercés à tout moment, en adressant une requête par courrier à l'adresse suivante : FC NANTES – Centre Sportif de la Jonelière – 44240 La Chapelle sur Erdre.

Le FC NANTES s'engage à traiter la demande dans un délai d'un mois à compter de sa réception. Si le PORTEUR estime, après avoir contacté le FC NANTES que les droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

12. RESPONSABILITES DU FC NANTES ET GIP France 2023

Toutes les fois que la loi le permet, le FC NANTES et le GIP France 2023, déclinent toute responsabilité face aux événements dommageables indépendants de leur volonté qui pourraient survenir à l'occasion de l'événement. En tout état de cause et dans le cas où la responsabilité du FC NANTES et/ou GIP France 2023 viendrait à être engagée et retenue, le FC NANTES, le GIP France 2023 s'engagent à rembourser le montant des billets payés par l'ACHETEUR, et ce sous réserve de la réglementation applicable. Le FC NANTES et le GIP France 2023 seront dégagés de toute responsabilité pour inexécution, exécution tardive ou partielle de ses obligations en raison d'un cas de force majeure, tel que défini à l'Article 1218 du Code civil, et qui pourra avoir pour conséquence (i) l'annulation totale, l'annulation partielle ou le report de la Coupe du Monde de Rugby 2023, ou (ii) l'organisation de la Coupe du Monde de Rugby 2023 huis-clos ou à capacité d'accueil limitée, et l'obligeant de ce fait à annuler tout ou partie des Billets

commandés au titre de la Coupe du Monde de Rugby 2023. Il est précisé que si RWCL décide d'organiser un match à huis-clos, l'accès au stade sera refusé au PORTEUR. À toutes fins utiles, seront notamment considérés comme des cas de force majeure les épidémies et pandémies (dont la Covid-19), ainsi que toutes décisions prises par les autorités gouvernementales, administratives ou judiciaires en ce sens et qui s'imposeront au FC NANTES ou au GIP France 2023 et auront un impact sur l'organisation de la Coupe du Monde de Rugby 2023. Dans les mêmes limites, le PORTEUR renonce et s'enqage à faire renoncer ses assureurs à tous recours directs ou subrogatoires à l'encontre du FC NANTES, du GIP France 2023 et ses assureurs à l'occasion des événements décrits ci-dessus et a fortiori en cas de force majeure. Les réservations annexes, y compris le voyage, le logement ou les réservations, achat, location, ou plus généralement toutes les prestations souscrites par le PORTEUR liées à la participation au match sont à ses propres frais et risques. Le PORTEUR est responsable de ses propres biens personnels apportés dans le stade, le FC NANTES et le GIP France 2023 n'acceptant aucune responsabilité en cas de perte, vol ou dommage des biens personnels du PORTEUR. Les équipes appelées à disputer les matches, les compositions d'équipes, les calendriers et horaires des rencontres sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par suite de décisions des autorités gouvernant le Rugby et/ou toute autorité administrative, sans que la responsabilité du FC NANTES, GIP France 2023 et les entités déléguées par eux pour la réalisation de prestations en vue de l'organisation des matchs ne puisse être recherchée ou engagée. En outre et au surplus, toutes personnes introduites dans l'enceinte du Stade où se déroulent les matches demeurent sous l'entière et exclusive responsabilité de l'ACHETEUR. L'ACHETEUR se porte fort du parfait respect par le(s) BENEFICIAIRE(S) des présentes CPV et du Règlement Intérieur dont il s'engage à communiquer les textes ou le lien Internet auxquels ceux-ci sont accessibles. L'ACHETEUR reconnaît et accepte que les Billets qui lui seront attribués puissent ne pas être situés côte à côte ou à proximité. Les dispositions personnelles, y compris les voyages, l'hébergement ou l'hospitalité relatives à la participation au match qui ont été arrangées par le PORTEUR sont prises aux risques du PORTEUR et la responsabilité du FC NANTES, GIP France 2023 ou RWCL ne saurait être engagée.

13. CONDITONS D'ANNULATION ET DE REMBOURSEMENT

13.1. Portée de la validité du Billet

Le FC NANTES ne garantit pas que le match pour lequel Billet est vendu se tiendra à la date à l'horaire ou au lieu indiqué sur le ticket.

Le FC NANTES, le GIP France 2023 et RWCL se réservent le droit de procéder à des modifications relatives aux horaires à la date à la durée ou au lieu de tout match ainsi que tout autre détail relatif à tout Billet, en cas d'imprévu, incluant sans s'y limiter, la force majeure, les problématiques ou décisions de sûreté ou de sécurité par toute personne autorisée ou toute autorité compétente. Dans le cas d'une telle modification, le FC NANTES et le GIP France 2023 ne seront pas tenus responsables auprès de l'ACHETEUR des Billets, ou de toute autre personne, des coûts, dépenses ou pertes résultant de cette modification, à l'exception des conditions portées aux paragraphes suivants. Dès que possible après avoir déterminé le report, la reprogrammation ou l'annulation du match, toute les informations disponibles seront mises en ligne sur le site Internet de la Coupe du monde de rugby 2023 et portés à la connaissance de l'ACHETEUR par tout moyen disponible. Il est précisé qu'il est également de la responsabilité du PORTEUR de s'assurer que le match a été retardé, reprogrammé ou annulé quel qu'en soit la date, l'horaire ou le lieu. Conformément aux dispositions des articles L332-15 et L332-16 du Code du sport, le FC NANTES procèdera de plein droit à l'annulation du ou des Billet(s) d'un ACHETEUR ou d'un BENEFICIAIRE et, le cas échéant, à son expulsion du stade, dès qu'elle aura été informée d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade relative au PORTEUR concerné. Tout manquement constaté d'un ACHETEUR ou d'un BENEFICIAIRE aux CPV et au Règlement Intérieur, toute fraude ou tentative de fraude constatée au stade ou aux points de contrôle, ainsi que toute infraction à la réglementation applicable en matière de sécurité dans les enceintes sportives, entraînera de plein droit, si le FC NANTES en décide ainsi, l'annulation du Billet et l'expulsion du stade du PORTEUR concerné.

13.2. Retard

En cas de retard (le coup d'envoi est retardé pour quelque raison que ce soit le jour du match, quelle que soit la durée du retard, ou l'horaire du coup d'envoi change, quel qu'il soit, mais pas sa date), le FC NANTES ne sera pas tenu de rembourser à l'ACHETEUR tout ou partie du prix du Billet, ni de lui verser une quelconque indemnité du fait du retard et des conséquences que ce retard pourrai(en)t impliquer pour l'ACHETEUR, le PORTEUR et/ou pour des tiers.

13.3. Interruption

En cas d'interruption définitive du match à compter de son coup d'envoi, le FC NANTES ne sera pas tenu de rembourser à l'ACHETEUR tout ou partie du prix, ni de lui verser une quelconque indemnité du fait du report et des conséquences que ce report pourrait impliquer pour l'ACHETEUR, le BENEFICIAIRE, et/ou pour des tiers.

13.4. Report

En cas de report d'un match interrompu dans les conditions visées à l'article 13.3 ou reprogrammé à une autre date : a) si le match est reporté à une date différente au même lieu initialement prévu : le PORTEUR des Billets peut utiliser le ticket original pour le match reprogrammé. b) si le match est reporté à une date différente mais doit se dérouler dans un autre lieu, le Billet sera annulé et remboursé dans les meilleurs délais auprès de l'ACHETEUR.

13.5 Huis-clos et capacité limitée

En cas de match joué à huis-clos ou en capacité limitée sur décision du FC NANTES, du GIP France 2023 et de RWCL, pour quelque raison que ce soit, le Billet pourra être remboursé à condition que l'ACHETEUR présente sa demande auprès du FC NANTES dans les quinze jours ouvrables suivant la date prévue. Le remboursement interviendra auprès de l'ACHETEUR, au plus tard dans les six mois suivant l'événement.

13.6. Annulation

En cas d'annulation définitive d'un match, le Billet pourra être remboursé à condition que l'ACHETEUR présente sa demande auprès du FC NANTES dans les quarante-cinq jours ouvrables suivant la date prévue. En cas d'annulation définitive du Tournoi, le Billet pourra être remboursé à condition que l'ACHETEUR présente sa demande au plus tard dans les quarante-cinq jours ouvrables suivant la date à laquelle l'annulation du Tournoi a été rendue publique et portée à sa connaissance. Le remboursement interviendra auprès de l'ACHETEUR, au plus tard dans les six mois suivant l'événement.

14. RECLAMATIONS

Toute contestation ne pourra être prise en compte que si elle est soumise au plus tard dans un délai de quarantecinq jours suivants la date prévue de la finale du Tournoi. L'ACHETEUR dispose de la possibilité de contacter le Service Client du FC NANTES en cas de questions ou difficultés.

Pour le cas où certaines stipulations des présentes CPV seraient tenues pour inapplicables, quelle qu'en soit la cause, par une juridiction ou une autorité ayant compétence, les autres stipulations demeureront pleinement en vigueur, conformément à la volonté des parties. Les présentes CPV ont été rédigées en français et constituent la seule version originale et authentique. Elles sont accessibles sur le site https://entreprises.fcnantes.com/fr_FR/

15. LOI APPLICABLE ET LITIGES

Les présentes CPV sont régies et interprétées conformément à la loi française. Tout litige relatif à l'achat ou l'utilisation d'un Billet devra être porté à la connaissance du FC NANTES par lettre recommandée. Conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, en cas de litige, l'Acheteur peut recourir gratuitement au service de médiation dont relève FC NANTES en vue d'une résolution amiable.

Tout litige provenant de l'application et de l'interprétation des présentes, et plus généralement, tout litige en relation avec l'achat ou à l'utilisation des Billets, sera soumis à la compétence des tribunaux français.